

Avis rendu au titre du Conseil supérieur d'hygiène publique (section de l'alimentation et de la nutrition) relatif à l'emploi du alpha-ter-butyl-alpha-(para-chlorophénéthyl)-1H-1,2,4-triazole-1-éthanoate ou tébuconazole dans le traitement du bois destiné à l'emballage des fruits et légumes

Séance du 14 septembre 1999

Cet avis autorise cette substance dans des préparations pour le traitement du bois destiné à l'emballage de fruits et légumes sous certaines restrictions d'emploi.

Les substances ayant fait l'objet d'un avis favorable sont incorporées dans les listes positives des réglementations existantes lorsqu'elles existent.

Mots-clés : substance (ré)évaluée ; emballage ; produit de traitement du bois ; contact ; biocide ; LMR ; LMS ; restriction d'emploi ; principe d'inertie

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):